



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et un et le trente mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	1	1

Délibération N° 18-2021

OBJET : OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 D'UN CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DU CADRE D'EMPLOIS « MAÎTRISE » (CATÉGORIE B) POUR L'ACCÈS AU GRADE DE « CHEF DE SERVICE DE CLASSE NORMALE » POUR LA SPÉCIALITÉ « SÉCURITÉ PUBLIQUE » DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE.

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- M. Frédéric Riveta
- M. Simplicio Lissant
- Mme Sonia Punua
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- M. Marcelin Lisan
- M. Thomas Moutame (*suppléant*) *a reçu procuration de M de M. Cyril Tetuanui*

Secrétariat de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services

- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M. Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 31, 40 et 44) ;
- Vu** la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (notamment l'article 86) ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise », version consolidée au 17 décembre 2015 ;
- Vu** les articles 6 et 7 de l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, de leurs groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation ont été légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, dix membres présents en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles 31 et 40 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des concours sont déterminées par le Centre de gestion et de formation.

Pour mémoire, les matières et les programmes des concours sont, en revanche, fixés par arrêtés du haut-commissaire, après avis du conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française.

En outre, depuis le 1^{er} août 2012, date de mise en œuvre des arrêtés statutaires, les concours externes et internes peuvent être organisés pour le recrutement de fonctionnaires aux grades de « technicien », « chef de service de classe normale » et « major » dans les quatre spécialités (administrative, technique, sécurité publique et sécurité civile) ;

A ce titre, et compte tenu des besoins exprimés, le CGF est amené à organiser en 2021 **un concours externe et interne de catégorie B (cadre d'emplois « maîtrise ») pour l'accès au grade de « chef de service de classe normale » pour la spécialité « sécurité publique ».**

S'agissant du concours externe, il sera ouvert aux candidats titulaires au minimum d'un baccalauréat, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue par la commission d'équivalence des diplômes comme équivalente au baccalauréat.

S'agissant du concours interne, il sera ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public justifiant d'au moins quatre (04) années de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours - soit au 01 janvier 2021 -, conformément à l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » dans son article 6 et la loi n°2017-256 du 28 février 2017 dans son article 86.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé d'organiser les concours précités comme suit :

Type de concours	Calendrier indicatif proposé	Centre d'examen proposé
EXTERNE	<u>Épreuves écrites :</u> Jeudi 19 août 2021 <u>Épreuves orales :</u> À compter du Lundi 25 octobre 2021	TAHITI
INTERNE		

Le conseil d'administration - après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président sur le calendrier de déroulement dudit concours de « chef de service de classe normale » au titre de l'année 2021, et sur l'exposé du compte-rendu du recensement effectué auprès des communes et de leurs établissements, faisant état du nombre de postes déclarés ouverts -, est appelé à émettre un avis sur l'ouverture des postes.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Approuve - suite au recensement général des besoins prévisionnels exprimés par les communes, les groupements de communes et de leurs établissements – le tableau des postes ouverts au concours externe et interne de « chef de service de classe normale » de la fonction publique communale.

Les postes de « chef de service de classe normale » se répartissent comme suit :

Type de concours	NB de postes déclarés ouverts
Externe	2
Interne	1

Toutefois, compte tenu de l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 version consolidée du 17 décembre 2015 dans son article 7, « le haut-commissaire fixe par arrêté, après avis du CGF, le nombre de places réservées pour chaque concours au recrutement externe et interne, dans une fourchette comprise entre 40% et 60% du nombre de places offertes par spécialité », il convient alors de proposer au haut-commissaire cette répartition suivante, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Haut-commissaire de la République en Polynésie française sera ensuite appelé à prendre un arrêté d'ouverture des postes proposés aux concours avec publication au JOPF.

Article 2 : Charge le Président du CGF de lancer la procédure d'ouverture du concours (période d'inscription, épreuves d'admissibilité et d'admission) par la prise d'un arrêté qui sera publié au JOPF, puis de procéder à la publicité de l'avis de concours.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'organisation des concours sont inscrits à la section de fonctionnement du budget du CGF.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française et publiée.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 mars 2021

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 31 MARS 2021
- Publiée ou affichée le : ... 31 MARS 2021
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégué
Le Directeur général
des services



Karl MARTIN